



LETTRE OUVERTE

Courbevoie le 14 juin 2022

Coordination CGT THALES

M. Patrice CAINE
Président Directeur Général Thales
THALES
Tour Carpe Diem
31 place des Corolles
92098 PARIS LA DEFENSE

Copie : C. De Villepin, Directeur Général des Ressources Humaines de Thales
P. Groisy, VP, RH, Relations Sociales & Protection Sociale France
Intercentres CFDT, CFE-CGC et CFTC

Monsieur le Président,

En 2021 et 2022, vous avez décidé de manière unilatérale de ne pas appliquer, comme il était d'usage dans le Groupe depuis de nombreuses années, les augmentations de salaires de manière rétroactive au 1^{er} janvier.

La CGT Thales vous a fait part, dès 2021, de l'injustice de cette mesure, puisque, malgré la crise majeure mondiale liée à la pandémie de Covid19, le travail des salariés a permis un résultat opérationnel d'environ 500 millions d'euros. Qui plus est, en 2022, cette injustice s'est accrue au vu du coût du capital dans notre Groupe, qui a atteint 1,3 Milliard d'euros alors que dans le même temps l'inflation flambe ! Nous n'avons eu de cesse aussi d'alerter sur le mécontentement généré par vos choix, privilégiant la finance au détriment du travail.

Malgré tout, fidèle à notre volonté de dialoguer et de proposer, nous avons aussi écrit dès septembre 2021 à toutes les directions des sociétés du Groupe en France, pour signifier que cette mesure de décalage de la politique salariale n'était pas légale, puisque vous n'aviez pas dénoncé de manière conforme l'usage pratiqué depuis de nombreuses années, et tenter la conciliation, le dialogue, pour faire respecter les droits des salariés de notre Groupe. Mais, pour toute réponse, nous n'avons reçu qu'une lettre type, visiblement faite par le service juridique du Groupe et une fin de non-recevoir à toute volonté de conciliation.

Après avoir laissé le temps au dialogue, nous avons pris nos responsabilités, dans l'intérêt des salariés, et n'avons eu d'autre choix que de porter cette question en justice, dans un premier temps pour les sociétés Thales SA, LAS, AVS et DMS. Le Tribunal Judiciaire de Versailles, par décision en date du 7 juin 2022, nous a donné raison et condamne ces sociétés à l'application de la rétroactivité des politiques salariales 2021 et 2022, au 1^{er} janvier de chacune des années en cause.

Nous espérons que cette décision de justice vous permettra de réaliser non seulement le caractère illégal de cette mesure, mais aussi l'injustice majeure pour ceux qui créent la richesse : les salariés de notre Groupe.

Dans ces conditions, nous vous demandons d'appliquer dès à présent cette décision de justice et de l'étendre à tous les salariés du Groupe en France, en appliquant les augmentations de salaires de 2021 et 2022 de manière rétroactive au 1^{er} janvier de chaque année pour toutes et tous.

Dans cette attente, recevez, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Grégory LEWANDOWSKI
Représentant de la Coordination CGT THALES

Coordination CGT THALES

La Défense – Immeuble MONGE – 22 place des Vosges – 92400 COURBEVOIE